



## MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES DE SEINE-ET-MARNE

### VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Afin de nous aider à améliorer la qualité de nos services, nous vous proposons de participer à une enquête de satisfaction organisée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Il vous suffit de remplir un questionnaire en ligne. Ce qui ne devrait pas vous prendre plus de 5 minutes. Par avance merci pour votre contribution !



La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (**CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.)**) est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie de s personnes âgées et des personnes handicapées. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions.

La **CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.)** est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de :

- financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap,
- garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps,
- assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.